



MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Département des études et des statistiques locales

Paris, le

17 AVR. 2019

Sous-direction des élus locaux  
et de la fonction publique territoriale

La ministre de la cohésion des territoires et  
des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'emploi territorial et de  
la protection sociale (FP3)

à

N° 19-006352-D

Mesdames et Messieurs les préfets de département

**Objet :** Enquête statistique auprès d'un échantillon de collectivités relative au bilan de la première année de mise en œuvre de la journée de carence pour le versement de la rémunération au titre du congé de maladie des agents publics de la fonction publique territoriale.

**Pièces jointes :**

- Fiche explicative de l'enquête statistique à destination des collectivités ;
- Tableaux à compléter (copies d'écran du site internet dédié) ;
- Liste des collectivités à solliciter pour l'enquête, réparties par département, avec, pour chaque collectivité son identifiant (n° SIRET) pour accéder au site internet dédié.

**Référence :** Circulaire du 15 février 2018 relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires.

En application de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les agents publics titulaires, stagiaires et contractuels en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

En vertu de cet article, la rémunération afférente au premier jour de congé de maladie fait l'objet d'une retenue dans les conditions précisées par la circulaire du 15 février 2018 relative au non-versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires.

Afin d'évaluer la première année de mise en œuvre de cette mesure, la direction générale des collectivités locales (DGCL) est chargée de mener une enquête auprès d'un échantillon de collectivités territoriales au cours des mois d'avril et mai 2019.



## I - La méthode et le déroulement de l'enquête

Le questionnaire porte sur la mise en œuvre d'un délai de carence d'une journée en cas d'arrêt maladie au titre de l'année 2018.

Un échantillon de 3 537 collectivités a été tiré au sort aléatoirement par le département des études et des statistiques locales (DESL) de la DGCL pour représenter tous les types de collectivités. L'échantillonnage a également tenu compte des effectifs des collectivités, notamment afin d'assurer une bonne représentation des collectivités les plus importantes. Il convient de noter que les centres de gestion figurent dans la liste en qualité d'employeur et devront donc compléter le questionnaire à ce titre. L'ensemble des collectivités ciblées est tenu de répondre à l'enquête, et ce, même si la collectivité n'a pas recensé de jour de carence au cours de l'année 2018.

**Dans ce cadre, il vous est demandé de solliciter les collectivités non affiliées au centre de gestion situées dans le ressort de votre département figurant dans la liste ci-jointe, en mettant en copie le centre de gestion de votre département.** Les centres de gestion sont, quant à eux, chargés de prendre l'attache des collectivités affiliées.

Le site de collecte a été conçu par le centre de gestion de la grande couronne (CIG de Versailles). Cette méthode a déjà été utilisée dans le cadre des enquêtes précédentes, telle que celle menée en 2017 sur le dispositif Sauvadet.

Vous transmettez aux collectivités concernées un identifiant (leur n° SIRET) qui leur permet de se connecter à un lien Internet. Le mot de passe leur est fourni par courrier du centre de gestion de leur ressort territorial. A chaque étape, une aide au remplissage est disponible sur le site dédié. Le lien est le suivant :

<https://bs.donnees-sociales.fr/>

Afin de permettre aux collectivités de répondre plus facilement à l'enquête, l'application « Données sociales » des centres de gestion offre la possibilité d'importer le fichier N4DS 2018. Cet import, rapide et sécurisé, ne reprend que les éléments nécessaires au remplissage de l'enquête. Grâce à l'import N4DS, la quasi-totalité des indicateurs sera pré-renseignée (à l'exception des sommes retenues). Pour les collectivités ne souhaitant pas importer leur fichier N4DS au sein de l'application, il est possible d'effectuer une saisie sans import (saisie dite manuelle).

En cas de problème technique pour le remplissage des tableaux, les collectivités peuvent s'adresser au centre de gestion de leur ressort territorial à l'adresse suivante :

[https://www.donnees-sociales.fr/ rubrique Contactez-nous](https://www.donnees-sociales.fr/rubrique-Contactez-nous)

Pour toute interrogation de nature juridique, les collectivités peuvent saisir la DGCL à l'adresse suivante :

[dgcl-sdelfpt-fp3-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:dgcl-sdelfpt-fp3-secretariat@interieur.gouv.fr)

## II - Le calendrier et le suivi de l'enquête

Le dispositif suppose une information rapide des collectivités pour qu'elles disposent d'un délai suffisant pour renvoyer leurs réponses.

Les collectivités ont **jusqu'au 29 mai**, délai de rigueur, pour remplir le questionnaire sur Internet.

Le suivi des retours est assuré de manière centralisée par la DGCL et les centres de gestion. Dans le cadre de ce suivi, les préfetures recevront, le cas échéant, l'état des réponses dans leur département pour leur permettre de procéder aux relances des collectivités non affiliées manquantes.

### Récapitulatif

#### *Rôle des préfetures :*

- solliciter les collectivités non affiliées de leur département figurant dans la liste transmise en pièce jointe en leur transmettant leur identifiant (n° SIRET) ainsi que, pour information, une version électronique du questionnaire accompagnée de la fiche présentant le dispositif ;

- le cas échéant, sur demande de la DGCL, relancer les collectivités non affiliées manquantes au cours et à la fin de la période de collecte.

#### *Rôle des collectivités :*

- se connecter à Internet sur le lien figurant ci-dessus à l'aide de l'identifiant fourni (n° SIRET) et du mot de passe transmis par courrier par le centre de gestion de leur ressort territorial ;

- reporter les données dans le questionnaire en ligne.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la ministre, et par délégation  
Le directeur général des collectivités locales



Bruno DELSOL